

Bureau du 3 janvier 2005

Décision n° B-2005-2851

objet : **Stations d'épuration et de relèvement et ouvrages annexes du réseau d'assainissement -
Réparation de moteurs électriques des équipements - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° 2004-2323 du 21 juin 2004, le bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de réparation de moteurs électriques des équipements des stations d'épuration et de relèvement et des ouvrages annexes du réseau d'assainissement.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres en séance du 17 décembre 2004 a classé les offres et choisi l'offre de l'entreprise Berlucchi pour le marché à bons de commande d'une durée ferme d'un an reconductible trois fois une année d'un montant annuel minimum de 30 000,00 HT, soit 35 880,00 TTC et un montant annuel maximum de 120 000,00 HT, soit 143 520,00 TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la réparation de moteurs électriques des équipements des stations d'épuration et de relèvement et des ouvrages annexes du réseau d'assainissement et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Berlucchi pour un montant annuel minimum de 30 000,00 HT, soit 35 880,00 TTC et un montant annuel maximum de 120 000,00 HT, soit 143 520,00 TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire chaque année au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2005, 2006, 2007 et 2008 sur diverses imputations des sections d'exploitation et d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,